



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Autorisation de stationner et de circuler n°6  
Changement de véhicule

N° AG 2024- 0281

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (article 35),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation et règlementation des taxis de la commune de Rodez n° AG 2023-0196, publié le 15 février 2023,

Vu l'arrêté permanent n° AG 2022-0892 en date du 4 juillet 2022 portant règlementation des emplacements de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Rodez,

Vu l'arrêté n° AG 2022-0724 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant autorisation d'exploiter l'emplacement n°6 sur la commune de Rodez,

Vu l'arrêté n° AG 2024 – 239 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant que la SASU ALLIANCE A, sollicite la modification de l'autorisation de stationnement et de circulation n°6 qu'il détient dans le cadre de son activité d'artisan taxi suite à un changement de véhicule,

Considérant qu'il appartient au Maire de Rodez de prendre toutes mesures utiles pour déterminer les conditions d'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

### Arrête

**Article 1** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AG 2024 - 0239

**Article 2**- La SASU ALLIANCE A, 9 ter rue des Chênes Verts 12850 Onet le Château, est autorisée à faire stationner et circuler un taxi immatriculé GR-416-LG, de marque RENAULT MEGANER, sur le territoire de la commune de Rodez, à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 8 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 11 mars 2024  
Publié le 11 mars 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé